



Genève, le 4 novembre 2009

C 2836

Présidence du Grand Conseil

GRAND CONSEIL			
Expédié le:		Session GC:	5-6.11.2009
Président	X	Députés (100)	X
Correspondance GC	X	Bureau	X
Secrétariat		Chefs de groupe	X
Commission:			
Objet:			
Copie à:			

Aux député-e-s au Grand Conseil
(57^e législature)**Respect de la confidentialité des travaux en commission**

Mesdames et Messieurs les députés,

Le Bureau sortant souhaite saisir l'occasion de la nouvelle législature pour attirer votre attention sur le respect de la confidentialité des travaux en commission.

Plusieurs lettres ont déjà été envoyées à vos prédécesseurs à ce propos, la dernière datant du 19 mai 2008 et figure en annexe de la présente, mais il semble qu'une « piqure de rappel » soit nécessaire.

Les travaux des commissions sont confidentiels jusqu'à la publication du rapport, lequel est accessible à tous. Or, des cas récents ont montré de nouvelles indiscretions, vraies ou fausses, à la radio ou à la presse, ce que le Bureau du Grand Conseil ne peut que déplorer.

Pour rappel, les procès-verbaux et les travaux de commissions sont confidentiels parce qu'ils reflètent un état provisoire dans la discussion d'un projet. Les divulguer à la presse contribue à semer la confusion du fait du caractère évolutif des débats en commission.

Tous les députés membres de commissions sont soumis au secret de fonction, certains étant également liés au secret bancaire ou au secret commercial selon les informations dont ils peuvent avoir connaissance lors des travaux de telle ou telle commission.

En vous demandant de bien vouloir respecter les dispositions sur la confidentialité des travaux en commission conformément au serment prononcé et par fidélité à l'institution que vous servez, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les députés, à l'assurance de notre considération distinguée.

Eric Leyvraz
Président**Annexe ment.**